



BUREAU DE L'ASSEMBLEE

AS/Bur/CB (2019) 06  
27 mai 2019

## Aux membres de l'Assemblée

### Carnet de bord de la réunion tenue à Paris le 23 mai 2019

Le Bureau de l'Assemblée, réuni le jeudi 23 mai 2019 à Paris, sous la présidence de Mme Liliane Maury Pasquier, Présidente de l'Assemblée parlementaire, en ce qui concerne :

- **Communication** : a pris note de la communication de la Présidente de l'Assemblée parlementaire et du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe ;
- **Réunion de la Commission permanente (Paris, 24 mai 2019)** : a pris note du projet d'agenda révisé ;
- **Troisième partie de session de 2019 (Strasbourg, 24-28 juin)** : a établi le projet d'ordre du jour ;
- **Suivi de la 129<sup>ème</sup> Session ministérielle (Helsinki, 16-17 mai 2019)** : a tenu un échange de vues sur les décisions du Comité des Ministres sur *Une responsabilité partagée pour la sécurité démocratique en Europe - Garantir le respect des droits et obligations, principes, normes et valeurs* et a décidé de demander à la Commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles de les prendre en compte dans la préparation du rapport sur *Renforcer le processus décisionnel de l'Assemblée parlementaire concernant les pouvoirs et le vote* (Rapporteur : Mme Petra De Sutter, Belgique, SOC) ;
- **Renvois et transmissions en commissions** : a approuvé les renvois et transmissions tels que présentés en annexe 1, sous réserve de ratification par la Commission permanente ;
- **Prix des droits de l'homme Václav Havel** : a pris note du mémorandum préparé par le Secrétaire Général de l'Assemblée et, à la suite d'un vote, a nommé Mme Anne Brasseur et M. Nils Muižnieks comme membres du jury du Prix des droits de l'homme Václav Havel, pour un mandat de deux ans débutant le 1<sup>er</sup> juin 2019 ;
- **Election du/de la Secrétaire Général·e du Conseil de l'Europe** : a eu des entretiens avec Mme Marija Pejčinović Burić et M. Didier Reynders, candidate et candidat au poste de Secrétaire Général·e du Conseil de l'Europe (*à huis clos*) ;
- **Formation d'un nouveau groupe politique : Nouveaux Démocrates Européens/Europe des Nations et des Libertés (NDE/ENL)** : a pris note de la lettre de la Présidente de la Commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles et, à la suite d'un vote, a décidé de ne pas reconnaître la formation du Groupe des Nouveaux Démocrates Européens/Europe des Nations et des Libertés (NDE/ENL) ;

- **Observation d'élections :**

- i. *Ukraine : élection présidentielle (31 mars et 21 avril 2019) : a approuvé le rapport de la commission ad hoc ;*
- ii. *Macédoine du Nord : élection présidentielle (21 avril et 5 mai 2019) : a approuvé le rapport de la commission ad hoc ;*
- iii. *Kazakhstan : élection présidentielle anticipée (9 juin 2019) : a pris note de l'invitation et a décidé de ne pas observer cette élection ;*
- iv. *Ukraine : élections législatives (21 juillet 2019) : sous réserve de la réception d'une invitation, a décidé d'observer cette élection et a constitué à cet effet une commission ad hoc composée de 40 membres (PPE/DC : 13, SOC : 12, CE : 6 ; ADLE : 6 ; GUE : 2 ; GDL : 1 - selon le système d'Hondt) ainsi que des corapporteurs de la commission de suivi et a autorisé une mission pré-électorale ;*
- v. *Lignes directrices pour l'observation des élections par l'Assemblée parlementaire : proposition d'amendement : a pris note du mémorandum préparé par le Secrétaire Général de l'Assemblée et a approuvé les lignes directrices révisées, sous réserve de ratification par l'Assemblée par le biais du rapport d'activité ;*
- vi. *Nouvelles élections locales à Istanbul (23 juin 2019) – demande de la Commission de suivi : a pris note de la lettre du Président de la Commission de suivi demandant au Bureau d'étudier la possibilité que des membres de l'APCE, en particulier les corapporteurs sur la Turquie, soient associés à la mission d'observation électorale du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux, sous réserve de la réception d'une invitation, et a décidé de ne pas donner suite à cette proposition ;*

- **Procédure d'examen des propositions de résolutions et de recommandations** : a pris note du mémorandum préparé par le Secrétaire Général de l'Assemblée et a approuvé les lignes directrices d'examen des propositions de résolutions et de recommandations (annexe 2) ;

- **Règlement sur les expositions dans le Foyer de l'Assemblée** : a pris note du mémorandum préparé par le Secrétaire Général de l'Assemblée et a décidé de revenir sur cette question à l'une de ses prochaines réunions ;

- **Questions soulevées par les commissions :**

*Commission des questions politiques et de la démocratie* : a autorisé M. Corneliu Cozmanciuc (Roumanie, PPE/CD) à effectuer une visite d'information à Bichkek (Kirghizstan) d'ici fin mai/début juin 2019, dans le cadre de la préparation de son rapport sur *Evaluation du partenariat pour la démocratie concernant le Parlement de la République Kirghize* ;

*Commission de suivi* : a pris note de la lettre du Président de la Commission de suivi demandant au Bureau de requérir un avis de la Commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles sur sa procédure de rapports d'examen périodique individuels, a accepté cette requête en demandant à la Commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles d'examiner également les processus décisionnels élaborés par les commissions et d'évaluer leur conformité avec le Règlement de l'Assemblée ;

- **Composition de la Commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles** : sous réserve de ratification par la Commission permanente ;

- sur la base d'une proposition du groupe SOC, a nommé M. Piero Fassino ;

- sur la base d'une proposition du groupe GUE, a nommé Mr Hişyar Özsoy ;

- **Forum mondial de la démocratie 2019 (Strasbourg, 6-8 novembre)** : a pris note du document d'orientation et a décidé de créer une commission ad hoc du Bureau pour participer au Forum, sous réserve de ratification par l'Assemblée par le biais du rapport d'activité ;

- **Dates et lieux des prochaines réunions** : a décidé de tenir ses réunions comme suit :

Lundi 24 juin 2019, Strasbourg à 8 h  
Vendredi 28 juin 2019, Strasbourg, à 8 h 30  
Mardi 3 septembre 2019, Berne, à 9 h 30  
Lundi 30 septembre 2019, Strasbourg, à 8 h  
Vendredi 4 octobre 2019, Strasbourg, à 8 h 30  
Jeudi 28 novembre 2019, Tbilissi  
Vendredi 13 décembre 2019, Paris, à 9 h.

Isild Heurtin, Kateryna Gayevska

---

Copie aux :

Secrétaire Général de l'Assemblée parlementaire  
Directeurs et agents du Secrétariat de l'Assemblée parlementaire  
Secrétaires des délégations nationales et des groupes politiques de l'Assemblée  
Secrétaires des délégations d'observateurs et de partenaires pour la démocratie  
Secrétaire Général du Congrès  
Secrétaire du Comité des Ministres  
Directeurs Généraux  
Directrice de Cabinet du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe  
Directrice du bureau de la Commissaire aux droits de l'homme  
Directeur de la Communication  
Représentations Permanentes auprès du Conseil de l'Europe

Annexe 1

**A. Renvois et saisines en commissions**

- [Doc. 14864](#), Proposition de résolution, *Dimension sexiste et effets de la pornographie sur les droits humains* : renvoi à la Commission sur l'égalité et la non-discrimination pour rapport ;
- [Doc. 14873](#), Proposition de résolution, *La persécution des chrétiens dans le monde – quelles réponses ?* : transmission à la Commission des questions politiques et de la démocratie pour information.

**B. Demande de prolongation de renvoi**

- [Doc. 14380](#), Proposition de résolution, *Établir des lignes directrices pour les ONG internationales (nouveau titre : Droits et obligations des ONG venant en aide aux réfugiés et aux migrants en Europe)* (Renvoi 4331 du 10 octobre 2017 (prolongé le 15 mars 2018)) – validité : 10 octobre 2019 : prolongation jusqu'au 30 avril 2020.

## **Lignes directrices d'examen des propositions de résolutions et de recommandations**

1. Les nouvelles propositions – après leur dépôt et à condition qu'elles soient conformes au Règlement – sont soumises à la plus proche réunion du Comité présidentiel. Le Comité présidentiel les examine et fait des propositions au Bureau de l'Assemblée sur un éventuel suivi.
2. Les propositions du Comité présidentiel sont ensuite distribuées aux présidents des commissions pour information en temps utile avant la deuxième réunion du Bureau suivant la réunion du Comité présidentiel mentionnée au paragraphe 1.
3. Le Bureau, à sa deuxième réunion après ladite réunion du Comité présidentiel, examine et prend position sur toutes les propositions, et décide de leur renvoi pour rapport ou transmission pour information aux commissions, ou de leur classement sans suite (conformément à l'article 26). Le Bureau peut également décider de renvoyer une proposition à une commission afin qu'il en soit tenu compte dans la préparation d'un rapport en cours.
4. Les titres des propositions ne peuvent être modifiés par le Bureau. Toutefois, le Bureau peut décider de fusionner plusieurs propositions concernant un sujet identique ou similaire sous un nouveau titre.
5. Les décisions du Bureau sur les renvois sont soumises à la prochaine séance de l'Assemblée ou de la Commission permanente pour ratification.
6. Si une décision prise par le Bureau est contestée avec succès à l'Assemblée ou à la Commission permanente, la proposition concernée sera renvoyée au Bureau pour réexamen.
7. Les renvois – une fois ratifiés par l'Assemblée / la Commission permanente – ne peuvent pas être contestés ou modifiés par la suite (sauf s'il s'agit de saisir une commission pour avis).
8. Les retards ou ajournements de l'examen des renvois par le Comité présidentiel ou le Bureau ne sont pas autorisés (une demande de consultation de la commission concernée avant que le Bureau ne prenne une décision sur un renvoi ne sera pas considérée comme un report ; la décision du Bureau, prise lors de sa réunion de lundi matin pendant une partie de session, de reporter l'examen des renvois à sa réunion de vendredi la même semaine, ne sera pas non plus considérée comme un report).
9. Les renvois sont valides pour la durée prévue dans le Règlement (article 26.4). Le Bureau de l'Assemblée n'accepte aucune demande de prolongation de la validité des renvois.
10. Lors de l'examen de nouvelles propositions, le Comité présidentiel et le Bureau respectent les directives suivantes :
  - a. la proposition doit entrer dans le champ des compétences du Conseil de l'Europe ;
  - b. il convient de prendre en compte la pertinence d'une proposition, notamment lorsqu'elle concerne de nouveaux problèmes et enjeux, dans l'optique de renforcer la pertinence politique et la visibilité de l'Assemblée ; le paragraphe 11 de la Résolution 2277 (2019) doit être utilisé comme ligne directrice à cet égard ;
  - c. les travaux antérieurs de l'Assemblée dans le domaine concerné doivent être pris en compte ;
  - d. ainsi que l'existence de propositions antérieures qui sont encore à l'étude par les commissions.